

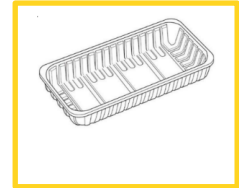
AVIS TECHNIQUE - TRI

Détectabilité des emballages PALAMIDIS S.A. / BLACK PET LID FOR PAPER PUNNET 040.001546 dans les centres de tri.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Généralités

DEMANDEUR	PALAMIDIS S.A.
DATE DE LA DEMANDE	2025
MARQUE - RÉFÉRENCE	BLACK PET LID FOR PAPER PUNNET 186x115x25 item # 040.001546



Description de l'emballage

TYPE D'EMBALLAGE	BARQUETTE PET
COULEUR	Noir
ÉPAISSEUR	Min 350mic

Matériaux

CORPS

PET, 2% min & 3% max de colorant noir.

Le colorant utilisé est une donnée confidentielle. La référence précise du colorant a été transmise au COCET afin de pouvoir émettre cet avis.

Objet de la demande

Etude de la détectabilité dans les centres de tri français des emballages BLACK PET LID FOR PAPER PUNNET # 040.001546 proposés par PALAMIDIS S.A..

L'avis porte sur la détectabilité de l'emballage et non sur son comportement général en centres de tri, ni sur sa recyclabilité.

CONCLUSIONS TECHNIQUES

Compte tenu des éléments transmis au COCET, et au vu des résultats présents dans les rapports de tests des Fabricants d'équipement de Tri Optique (T.O.), l'emballage BLACK PET LID FOR PAPER PUNNET 040.001546 de PALAMIDIS S.A. est détectable par tri optique dans des conditions représentatives des technologies utilisées dans les centres de tri d'emballages ménagers français.

Cet emballage en PET contenant la solution colorante testée à une concentration de 2% à 3% peut donc être détecté et orienté vers le flux d'emballages en PET coloré avec des performances satisfaisantes.

Bien que le COCET émette un avis positif sur la détectabilité de l'emballage BLACK PET LID FOR PAPER PUNNET 040.001546 de PALAMIDIS S.A., cet avis ne présage en rien de sa recyclabilité.

De plus, le COCET se réserve le droit de revoir son avis si l'entreprise modifie la composition de l'emballage, par exemple :

- Modification de la résine¹
- Utilisation de matériaux recyclés / chutes de production pouvant contenir du noir de carbone

¹ Nous entendons ici par « résine » le type de polymère utilisé, c'est-à-dire « PP » ou « PET » ou « PEHD » ou « PS ». L'avis reste valable en cas de changement de fournisseur pour le type de polymère testé.



- Modification de la solution colorante et/ou de son taux d'intégration

EN SAVOIR PLUS

En France, avec l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, les centres de tri se modernisent, notamment en automatisant leur process et en s'équipant de séparateur optique fonctionnant avec la technologie proche infrarouge.

Cette étape de tri est un maillon indispensable dans la séparation des emballages en plastique. Elle permet de trier les emballages en fonction de leur résine et de leur couleur.

Les emballages non détectables lors de cette étape de tri sont orientés vers les refus des centres de tri pour une valorisation énergétique.

Le pigment noir de carbone, très utilisé aujourd'hui pour les emballages de couleurs sombres, absorbe la lumière infrarouge envoyée par l'équipement de tri optique et ne renvoie pas de signal. De ce fait, l'emballage n'est pas détecté et ne pourra pas être trié, ni recyclé.

L'emballage de PALAMIDIS S.A. est une gamme de BARQUETTE PET en PET Noir utilisant une solution colorante alternative au noir de carbone à une concentration de 2% à 3%. Le colorant utilisé est une donnée confidentielle. La référence précise du colorant a été transmise au COCET afin de pouvoir émettre cet avis. Les résultats des essais réalisés en statique et en dynamique dans les centres d'essais des deux Fabricants T.O. (PELLENC SA et TOMRA) selon le protocole COCET présentent des résultats positifs. En effet, les barquettes en PET de PALAMIDIS S.A. sont détectés et orientés vers le flux PET avec les mêmes performances (qualité, taux de captage) que les autres emballages ménagers en PET.

Les conclusions de ce présent avis reposent sur un ensemble d'engagements pris par chacune des parties nommées ci-après.

D'une part, l'entreprise PALAMIDIS S.A. s'est engagée à :

- Utiliser le protocole de tri fournis par le COCET (« Procédure de tests de tri optique COTREP pour évaluer la détectabilité d'emballages sombres lors des étapes de tri optique » - version Juillet 2024)
- Réaliser les tests dans les centres d'essais des deux Fabricants T.O. représentatifs des capacités de tri existantes en France
- Remettre au COCET les rapports des essais pour analyse et avis
- Utiliser une solution colorante :
 - o Qui réponde aux exigences essentielles de la directive emballage 94/62/CE
 - o Qui ne fait pas basculer la densité de l'emballage : les emballages en PP ou PE doivent conserver une densité < 1 et les emballages en PET ou en PS une densité > 1 (hors PSE, XPS).

D'autre part, les Fabricants de T.O. se sont engagés auprès du COCET, à :

- Suivre le protocole dans son intégralité
- Réaliser les tests en utilisant les technologies et les paramètres machines représentatifs de ceux utilisés dans les centres de tri actuels et dans des conditions normales d'exploitations.

A Paris, le 17/10/2025.